

ARRÊTÉ DU MAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION – RUE ROGER SALENGRO

Le Maire de la Commune de WAVRIN,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route et de la Voirie Routière,
VU, l'Instruction Générale sur la Circulation Routière,
VU, la demande reçue le mardi 21 par la Métropole Européenne de Lille, située 2 Boulevard des Cités Unies à LILLE (59000), par laquelle il est demandé une interdiction de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville et notamment la rénovation de la rue Roger Salengro à WAVRIN,
Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant la durée du chantier,
Considérant que l'Administration Municipale peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025/21 en date du 23/01/2025,

Les travaux réalisés dans la rue Roger Salengro se dérouleront en plusieurs phases. Les sociétés (COLAS ET SOGEA) qui interviendront dans le cadre des travaux seront autorisées à occuper le domaine public au droit de la rue Roger Salengro.

À charge pour eux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la commodité de la circulation et la sécurité des piétons (mise en place de barrières de protection, de panneaux de signalisation, de cônes, etc...). Les installations de protection des usagers du domaine public devront être matérialisées de jour comme de nuit.

Article 2 : Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

28/04/25 au 30/05/25 :

SOGEA : Réalisation de l'assainissement et du bassin de tamponnement

- Tronçon de la rue Jules Ferry à la rue Achille Pinteaux :

Restriction de voirie : Route barrée – une déviation pour les VL sera mise en place en direction du giratoire. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone de travaux.

COLAS : Réalisation de la voirie

- Tronçon de la rue Jean Jaurès à la rue Jules Ferry :

Restriction de voirie : Route barrée – une déviation pour les VL sera mise en place en direction de la rue Achille Pinteaux. et du giratoire. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone de travaux.

31/05/25 au 18/07/25 :

SOGEA : Réalisation de l'assainissement et du bassin de tamponnement

- Tronçon rue Achille Pinteaux entre la rue M. Leclerc et la rue R Salengro

Restriction de voirie : circulation réduite à 30km/h avec route barrée sur la période du 07 au 11/07/25. Une déviation sera mise en place par la rue Léon Gambetta.

COLAS : Réalisation de la voirie

- Tronçon de la rue Jules Ferry à la rue Achille Pinteaux :

Restriction de voirie : Route barrée – une déviation pour les VL sera mise en place en direction du giratoire. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone de travaux.

19/07/25 au 31/08/25 :

SOGEA : Réalisation de l'assainissement et du bassin de tamponnement

- Tronçon rue Achille Pinteaux entre la rue M. Leclerc et la rue R Salengro

Restriction de voirie : circulation réduite à 30km/h avec route barrée sur la période du 04 au 08/08/25. Une déviation sera mise en place par la rue Léon Gambetta.

COLAS : Réalisation de la voirie

- Tronçon de la rue Jean Jaurès à la maison de l'enfance :

Restriction de voirie : Route barrée – une déviation pour les VL sera mise en place en direction de la rue Achille Pinteaux. et du giratoire. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone de travaux.

07/09/25 au 17/10/25 :

COLAS : Réalisation de la voirie

- Tronçon rue Jules Ferry

Restriction de voirie : Route barrée – une déviation pour les VL sera mise en place en par la rue Roger Salengro et Mademoiselle Lespagnol. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone de travaux.

- Réouverture de la rue Roger Salengro

18/10/25 au 25/10/25 :

- Ensemble du tronçon de la rue Roger Salengro : **Réalisation du tapis d'enrobés**

Restriction de voirie : Route barrée puis Circulation alternée – une déviation pour les VL sera mise en place en direction du giratoire. La circulation s'effectuera en sens unique en fonction de l'avancée de l'atelier d'enrobés.

20/10/25 au 27/02/26 :

COLAS : Réalisation de la voirie

- Tronçon rue Achille Pinteaux entre la rue M. Leclerc et la rue R Salengro

Restriction de voirie : Route barrée pendant les vacances de la Toussaint – une déviation pour les VL sera mise en place. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone de travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, **la circulation des poids lourds sera interdite rue Roger Salengro**. Les poids lourds souhaitant traverser la commune seront déviés par la RN41. Des panneaux de déviation seront implantés sur la RN41 et en agglomération dans la rue de Lille et dans la rue du Général Koenig.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, le Chemin de la Corneille, la rue Léon Gambetta prolongée et la rue de la Passerelle seront mise en sens unique de circulation, dans le sens Chemin de la Corneille en direction du giratoire.

Article 5 : La circulation des bus sera interdite dans la rue Roger Salengro. Ils devront emprunter l'itinéraire suivant : rue Achille Pinteaux, rue du Maréchal Foch, rue du Général Koenig, rue du Marais de la Ville, Chemin de la Corneille, rue Léon Gambetta Prolongée, rue de la Passerelle . Les arrêts Voltaire et Salengro seront supprimés.

Article 6 : Les entreprises se chargeront de rassembler les conteneurs des ordures ménagères de part et d'autre de l'emprise de travaux afin d'assurer la collecte des déchets par la société de ramassage DEVERRA.

Article 7 : Tout stationnement en infraction aux règles définies par le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation d'occuper le domaine public, laquelle lui est personnelle, sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de l'administration des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et de ses installations.

Article 9 : M.M les agents de Police Municipale et agents assermentés, habilités à constater les contraventions à la Police de la circulation routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- La Brigade de Gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin ;
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers de Santes ;
- Groupement SDIS
- Société DEVERRA
- Syndicat des Transporteurs
- ILEVIA
- Le Pétitionnaire ;
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale.

Fait à Wavrin, le 20/05/2025,
Le Maire,
Alain BLONDEAU,

